

## Observation sur la situation en cas d'indisponibilité de l'installation

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

---

Les intrants en attente et les matières en cours de traitement sont pour partie à l'état solide, pour partie à l'état liquide et pour partie à l'état gazeux.

Leur masse est de plusieurs milliers de tonnes et leur volume de plusieurs milliers de mètres cubes.

En cas d'indisponibilité prolongée de tout ou partie de l'installation, ces intrants et ces matières en cours de traitement seraient susceptibles, par leur présence ou leur évolution, de générer des nuisances, voire de créer des risques pour les riverains et pour l'environnement (sols, végétation, eaux, atmosphère, couche d'ozone).

Or le pétitionnaire n'indique pas comment, dans l'hypothèse d'une telle indisponibilité, il éliminerait ces matières sans générer de pollution, ou comment il les rendrait inertes, ou par quel moyen il les évacuerait et dans ce cas quels seraient la destination et le devenir des matières évacuées.

Une telle imprévision est rédhitoire.

Sur ce motif,

**nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.**